



LISTE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Délibération n°11/2025/51 : Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Sylvain TABARY en tant que secrétaire de séance pour la présente réunion.

Délibération n°11/2025/52 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025.

Délibération n°11/2025/53 : Modification des statuts du SIEIL : adhésion d'un nouveau membre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Délibération n°11/2025/54 : CCTVI : révision libre de l'attribution de compensation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de révision « libre » de l'attribution de compensation (AC) proposées par la CCTVI,
- de valider le montant de l'AC défini par la CCTVI pour 2026, soit 22 655,66 € pour Rivarennes (218 € de moins qu'en 2025),
- d'inscrire la nouvelle cotisation individuelle au PNR à son budget 2026 (et suivants).

Délibération n°11/2025/55 : Occupation du domaine public pour le marché de Noël du 5 décembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pour l'association « L'Atelier – Échanges, partages et initiatives à Rivarennes », régie par la loi de 1901, dans le cadre de l'organisation de son marché de Noël le 5 décembre 2025 de 16h30 à minuit.
- de charger le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et de faire exécuter tous les actes en découlant.

Délibération n°11/2025/56 : Finances – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur de 25% du budget 2025,
- D'approuver les propositions d'ouverture de crédits budgétaires de Madame le Maire, dans l'attente du vote du Budget 2026, comme suit :
 - o Chapitre 21, article 2157 (matériel et outillage technique) : 25 000 €
 - o Chapitre 21, article 2158 (autres matériel et outillage techniques) : 1 500 €
 - o Chapitre 21, article 2184 (matériel de bureau et mobilier) : 3 000 €

Total chapitre 21 29 500 €

- De s'engager à reprendre ces crédits, ouverts par anticipation, au Budget primitif 2026 de la commune de Rivarennes.

Délibération n°11/2025/57 : Demandes de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, réaffirme son souhait de ne subventionner que les associations rivarennaise participant activement à la vie de la commune, et décide de refuser les demandes à 14 voix POUR le refus et 1 ABSTENTION :

- de l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Orléans (ACJCAO)
- du Comité 37 de l'association Prévention Routière
- de la MFR d'Azay-le-Rideau
- du BTP CFA 37
- de la Fédération Déficiences Visuelles et Autonomie
- du Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire
- de la délégation d'Indre-et-Loire du Secours Catholique.

Délibération n°11/2025/58 : Subvention pour l'association « un regard pour les sans voix »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix POUR et 4 voix CONTRE de verser une subvention de 300 € à l'association « un regard pour les sans voix » (compte 65748) afin qu'elle puisse gérer les chats errants sur la commune de Rivarennes selon un protocole défini.

Le secrétaire de séance,

Sylvain TABARY

Le Maire,

Agnès BUREAU

Liste affichée le 01 DEC. 2025